



MARDI 12 MARS 2024 À 18H00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic

à Andernos-les-Bains

Le 12 mars 2024 2023 à 18 heures 00, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de réunion du Broustic – 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains, sous la présidence de M. LAFON, Président de la COBAN.

Date de la convocation : 6 mars 2024

Membres présents : M. LAFON, Mme LE YONDRE, Mme LARRUE, M. PAIN, M. ROSAZZA, M. DE GONNEVILLE, M. DANAY, M. MARTINEZ, Mme BRISSET, M. ROSSIGNOL Mme GALLANT, Mme CHAIGNEAU, Mme SAULNIER, Mme BANOS, M. BOURSIER, Mme CAZAUX, M. DEVOS, Mme JOLY, M. MARLY, Mme GUILLERM, M. SANZ, M. BAGNERES, Mme MARENZONI, M. MANO, M. MAZZOCCO.

Pouvoirs :

M. CHAUVET à Mme BRISSET
Mme BRUDY à Mme GALLANT
M. POHL à M. MAZZOCCO
Mme CHAPPARD à M. LAFON
M. POCARD à M. BOURSIER
M. PERUCHO à Mme CAZAUX
Mme GUIGNARD à M. DE GONNEVILLE
Mme BATS à M. MARTINEZ
Mme LOUET à M. BAGNERES

Membres absents :

M. CHAMBOLLE
M. DUBOURDIEU
Mme CALATAYUD
M. RECAPET

Secrétaire de séance :

Mme LARRUE

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Mesdames et Messieurs les
Conseillers communautaires,

À Andernos-les-Bains,
le 06/03/2024

Objet : Convocation au Conseil communautaire du mardi 12 mars 2024

Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous convier à la réunion du Conseil communautaire qui se tiendra, en séance ordinaire, le :

mardi 12 mars 2024 à 18h00

Salle du Broustic - 11 esplanade du Broustic à Andernos-les-Bains

Vous trouverez ci-dessous les fichiers suivants :

- Un modèle de pouvoir ;
- Une note de synthèse comprenant l'ordre du jour, les projets de délibérations ainsi qu'un lien vous permettant d'accéder directement aux annexes correspondantes.

L'intégralité du dossier de séance est également accessible depuis <https://extranetelus.coban-atlantique.fr> à l'aide de vos identifiants (votre adresse mail et votre mot de passe).

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, l'expression de ma sincère considération.

Le Président,

Bruno LAFON

NB : Pour prévenir une situation de conflit d'intérêts, je vous invite à déclarer au Secrétariat général, à réception de la présente convocation, les sujets susceptibles de vous mettre en position de conflit et de donner pouvoir sans consigne de vote pour ces sujets.

Pour rappel, ces conflits peuvent naître :

- d'une part, d'activités exercées par les élus depuis les cinq années précédant l'élection : des activités professionnelles et qui ont donné lieu à rémunération ou contrepartie financière de leurs participations aux organes dirigeants d'un organisme privé ou public, ainsi que de leurs participations financières dans le capital d'une société d'activités bénévoles, leurs fonctions et mandats électifs d'activités de consultant ;
- mais d'autre part, du fait de fonctions, mandats électifs et activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin.

ORDRE DU JOUR

1 - Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2023	5
2 - Compte rendu des décisions du Bureau communautaire	6
Finances publiques	7
3 - Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes	7
4 - Rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable	9
5 - Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.....	10
6 - Transfert actif/passif du Budget principal vers le Budget annexe Collecte et traitement des déchets.....	17
7 - Autorisation mandatement des dépenses de fonctionnement avant adoption des Budgets primitifs 2024	18
8 – Travaux de voirie dans les zones d'activité économique- Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 04/2019 et autorisation de mandater avant vote du BP 2024	20
9 – Création de pistes cyclables- Tranche n°1 – Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 05/2019 et autorisation de mandater avant vote du BP 2024	22
10 - Budget prévisionnel Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre 2024.....	24
Administration générale	25
11 - Comité de direction "EPIC Cœur du Bassin d'Arcachon" - Désignation d'un membre au Collège 2 Socioprofessionnels	25
Ressources humaines	26
12 - Tableau des effectifs - Mise à jour	26
13 - Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.....	27
14 - Adhésion à l'organisme S2O - Mission "d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection" (ACFI)	29
Stratégie et planification territoriale	31
15 - Mission de coordination des grands passages - Convention de groupement - Autorisation de signature.....	31
Environnement et développement durable	33
16 – Traitement des gravats issus des déchèteries	33
17 - Éco-organismes - Autorisation de signature Contrat des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA).....	35
18 - Éco-organismes - Renouvellement contrats collectes sélectives des emballages et papiers recyclables	38
19 - Acquisition de la parcelle DN3 sise Lieu-dit "Liougey" à Audenge	39
Autres sujets.....	40
20 - Questions diverses.....	40

M. LE PRESIDENT : « Nous avons le quorum. Nous pouvons démarrer. Pour la désignation du secrétaire, je mets fin au turnover que nous faisons avec les communes, puisque nous avons un nouveau système de secrétariat et surtout de plateforme qui administre les délibérations et après, il nous faut une signature électronique.

D'un commun accord, nous avons donc désigné Marie LARRUE comme secrétaire de séance des futurs Conseils communautaires.

Par ailleurs, il vous a été remis sur table deux délibérations qui sont venues se rajouter à l'ordre du jour de cette séance. La première concerne les travaux de voirie, zone d'activité économique qui sera sûrement évoquée par Manuel et la deuxième, une création de pistes cyclables et la modification d'autorisation de programmes de crédits. Dans les deux cas, ce sont des AP/CP rajoutés sur table ce soir.

1 - Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2023

Rapporteur : Bruno LAFON

Nous n'avons pas reçu de remarques concernant le procès-verbal du 19 décembre 2023 mais y en aurait-il dans la salle ? S'il n'y en a pas, je le considère comme adopté et je vous en remercie.

Annexe : <https://podoc.girondenumerique.fr/iZmAk3pXsRoKo5dGNsV6rxXfZYTdn9ye>

2 - Compte rendu des décisions du Bureau communautaire

Rapporteur : Bruno LAFON

Décision n° 2023-106 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2023-107 relative à l'attribution du marché des locaux de l'Office de Tourisme Cœur du Bassin.
Décision n° 2023-108 relative à l'approbation du changement de local affecté à la compétence tourisme sur Biganos.
Décision n° 2023-109 relative à l'autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la COBAN et l'Office de Tourisme Cœur du Bassin.
Décision n° 2024-001 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2024-002 relative à la création d'une voie verte Route de Blagon située sur la Commune de Lanton – Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours.
Décision n° 2024-003 relative aux travaux de réhabilitation de la voirie des rues Eiffel 2, Papin et Gutenberg sur la ZA du CAASI à Andernos-les-Bains – Accord-cadre – Marché subséquent n° 1.
Décision n° 2024-004 relative à la délégation du droit de préemption à la Commune de Marcheprime pour les parcelles AW0095 et AW0096 situées sur la ZAE Réganeau.
Décision n° 2024-005 relative à l'habilitation de signature des marchés publics.
Décision n° 2024-006 relative à une convention portant sur la subvention de fonctionnement au SDIS 33 pour l'année 2024.
Décision n° 2024-007 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation du centre technique de la COBAN.
Décision n° 2024-008 relative à la poursuite de l'engagement de la COBAN pour la recherche d'une solution de traitement des déchets résiduels des ménages au niveau girondin.
Décision n° 2024-009 relative à la création d'un Pôle d'Echange Intermodal sur la commune d'Audenge.

Annexe : <https://podoc.girondenumerique.fr/ewl83BQVnVRvey9cXkpxdahNSTh1f78i>

Finances publiques

3 - Rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Mes chers collègues, nous allons essayer, bien sûr, comme à chaque fois d'être synthétiques. Voici le temps des différents rapports avec ce soir les orientations budgétaires. Vous avez reçu un certain nombre de documents à l'appui des délibérations. Sauf si vous avez des questions ou des remarques, nous n'allons pas forcément détailler l'ensemble de ces rapports.

Le premier rapport est le rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes. Je vous propose de présenter les éléments de façon synthétique et ensuite de revenir aux délibérations ; ce sera plus simple que de manipuler les deux à chaque fois. Nous avons fait cela les années précédentes et cela a plutôt bien fonctionné.

Le conseil communautaire doit prendre acte de la présentation de ce rapport qui a été confectionné par nos services que nous remercions. Quelques éléments qui ont été mis à l'écran : cette année, une slide sur la représentation au sein des instances. Les femmes représentent 45 % de l'assemblée communautaire et au sein des fonctions exécutives, la part des femmes est donc de 28,5 %. Voilà quelques éléments que vous trouverez au sein du rapport.

Dans les commissions de la COBAN, vous trouvez 30 femmes et 48 hommes et dans les commissions réglementaires, quand on rajoute par exemple la CAO, la CCSPL, etc..... vous trouvez 20 femmes et 55 hommes. Voilà quelques éléments que vous pourrez détailler à loisir, si vous le souhaitez.

Au niveau de nos agents, nous avons 115 permanents au 31 décembre 2023. Sur ces 115 permanents, vous avez 43 femmes et 48 hommes sur les postes titulaires. Ensuite, sur les postes non titulaires, vous avez 8 femmes et 16 hommes. Ce qui fait qu'au total, nous avons au sein de la communauté d'agglomération 56 % d'hommes et 44 % de femmes. Il y a donc des différences entre les catégories. Vous retrouvez en majorité les femmes sur les postes de cadres, dans les catégories supérieures. Dans les catégories C, vous trouvez un maximum d'hommes, notamment au sein de nos services concernant les déchets.

Ensuite, la situation est plus contrastée au niveau des âges ; 43 % des agents de la COBAN ont plus de 51 ans, alors que 8 % ont moins de 30 ans. Voilà au niveau de la pyramide des âges qui s'affiche à l'écran ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les Départements et les Régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose :
« Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressants le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761

du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et une description des orientations pluriannuelles.

Il retrace également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2024.

Vu les articles L. 2311-1-2 et D. 2311-16 du CGCT,

Vu le rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRESIDENT : « *Qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

4 - Rapport annuel 2023 sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Le rapport développement durable que vous avez reçu avec les convocations a été confectionné par les services et se présente par domaines de compétences (déchets, développement économique, mobilité, stratégie territoriale avec ce qui se passe en matière d'habitat, transition énergétique, bien évidemment, en matière de développement durable, nos ressources sur l'eau ou dans le domaine de la santé). Il est donc très synthétique avec des chiffres clés. Voilà donc un rapport extrêmement bien fait qui nous permet d'avoir une vision rapide sur ce qu'a fait notre communauté d'agglomération sur toute l'année 2023 que l'on va pouvoir communiquer au sein de nos instances ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose qu'en application de la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle 2 », la COBAN doit établir un rapport annuel sur sa situation en matière de développement durable, s'agissant d'une collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants. Ce rapport doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le contenu de ce rapport porte sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, en tenant compte des cinq finalités suivantes :

- La lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport annuel présenté en annexe de la présente délibération n'est pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1 et D. 2311-15,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement (Grenelle II),

Vu le rapport développement durable 2023, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

M. LE PRESIDENT : « Il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Mme LE YONDRE : « Les orientations budgétaires 2024, nous en avons discuté, nous l'avons abordé en commission des Finances, il y a quelques jours.

Prochainement, nous aurons la commission des Finances pour préparer les budgets 2024 puisqu'on les votera à la séance communautaire du 9 avril. À l'heure où nous parlons, nous n'avons pas reçu comme dans nos communes ni les dotations de l'État ni la fiscalité. Donc, comme dans vos communes, il s'agit d'estimatifs à ce stade.

Sur les éléments de la confection du budget 2024, vous allez voir que nous poursuivons nos opérations de développement dans tous les domaines de compétences que vous gérez, les uns et les autres, avec des montants relativement importants dans un certain nombre de domaines. Vous aurez donc le budget principal et l'intégralité de nos budgets annexes, avec le nouveau budget annexe des déchets que nous gérons cette année et que nous avons mis en évidence depuis quelques mois, et qui est individualisé du budget principal. C'est pour cela que le budget principal, en masse, diminue au profit du budget annexe qui fait quand même 25 millions d'euros en section de fonctionnement. Donc, les budgets traduisent cela, vous verrez que sur l'intégralité des budgets consolidés de la COBAN, nous sommes sur une somme d'environ 127 millions d'euros, tous budgets confondus. Donc, nous avons des sections d'investissement qui sont importantes, dans chacun de nos budgets, avec un objectif de réalisation de nos prévisions, mais cela, on le présentera au moment du budget.

Sur les éléments de confection du rapport d'orientations budgétaires, vous avez l'intégralité du budget qui s'affiche à l'écran. Sur le budget principal, sur les réalisations 2023, quelques éléments portés à votre connaissance, que nous détaillerons un peu plus au mois d'avril, au moment de voter le budget, mais cette année, nous ne voterons les comptes administratifs qu'à la séance du mois de juin, pour des questions techniques. Nous l'avons déjà fait, cela s'est déjà produit une fois. Pour autant, nous reprenons, bien entendu les excédents et vous aurez les délibérations correspondantes à la séance du mois d'avril.

Donc, le compte administratif 2023 sur le budget principal, le résultat a évolué entre 2022 et 2023 de l'ordre de 2,5 millions d'euros. On termine l'année sur une section de fonctionnement qui est excédentaire à 5,5 millions d'euros sur l'année 2023. Nous avons un résultat antérieur cumulé de 12,5 millions d'euros ce qui fait que sur le budget principal de la COBAN 2023, on termine avec 18 000 114 euros, exactement. Donc ça, c'est sur la section de fonctionnement.

La section d'investissement, elle est déficitaire à 2,5 millions d'euros. Nous avons fait un certain nombre de dépenses sur l'année 2023, tel que nous l'avions prévu au moment de l'élaboration des budgets, mais il y a quand même des décalages et vous le verrez. Donc, nous avons des soldes de rester à réaliser à 2,3 millions d'euros. Le résultat cumulé de la section d'investissement sur 2023 est négatif, à 3 millions d'euros.

Donc au total, le résultat de 2023, c'est 15 millions d'euros (18 en fonctionnement, moins 3 millions). Alors, nous allons bien sûr utiliser ces 15 millions. Nous allons déjà sur ces 15 millions, enlever 4,5 millions d'euros qui vont partir au budget annexe déchets puisqu'il s'agit d'excédent. Donc, cet excédent est reversé en partie au budget annexe déchets puisqu'une partie de l'excédent a été générée par le sujet des déchets. Donc, il y a 2,5 millions qui vont partir à la section de fonctionnement du budget déchets. 1 million sur la section d'investissement et puis on a aussi voté il y a quelques mois dans un conseil précédent, une avance remboursable au budget, une dotation de création, qui sera remboursable sur 10 ans.

Sur les dépenses réelles d'investissement sur 2023, ce sont les histogrammes de couleur. Sur les orientations concernant 2024 et sur le fonctionnement. Ce budget, comme on vous le disait, est amputé de toute la partie déchets, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Il aura une physionomie différente. Quelques

éléments qui s'affichent à l'écran : le chapitre 011 descend à 3 422 000 millions d'euros. L'année dernière, il était beaucoup plus important. Par exemple, sur les services extérieurs qui s'affichent à 2 490 000 euros, nous avons les participations au Pays, ce soir, par exemple, vous allez le voter. Les contrats de location, les charges d'entretien.

Sur les charges de personnels : là aussi, les charges de personnels sont remaniées, puisque le personnel qui est payé à 100 % sur le budget annexe déchets est parti sur ce même budget. Restent sur ce budget des personnels qui sont affectés à d'autres compétences ou qui sont affectés pour partie à la compétence déchets. Nous avons transféré 59 agents sur le budget annexe déchets. Quelques recrutements sont prévus pour assurer l'intégralité de nos compétences ou des évolutions concernant les dépenses du personnel que vous pouvez avoir en collectivité, bien évidemment, notamment sur le GVT.

Les charges de gestion courante s'établiront aux alentours de 12 millions d'euros. C'est là où vous allez trouver ce qui est nouveau sur le budget, dans ces proportions, la subvention d'équilibre au budget transport, elle arrivera ici. Elle est estimée aux alentours de 2,7 millions d'euros. Ce sera sur la dépense de fonctionnement du budget principal.

Ensuite, vous avez toutes les autres contributions : le SDIS, la GEMAPI. La contribution au SIBA statutaire arrive ici, c'est plus de 4 millions d'euros cette année, quasiment 4,2 millions d'euros.

Vous allez voir en matière de recettes qui vont s'afficher juste après. Le budget est monté sans augmentation de la fiscalité taxe foncière, il n'a pas d'emprunts également et il a une section d'investissement que vous allez voir dans quelques minutes, non négligeable. En matière de recettes, nous avons des éléments concernant les produits des services et notamment la redevance spéciale à l'enlèvement des matériaux qui sont partis au budget annexe, c'est pour cela qu'il ne reste plus qu'environ 1 million d'euros sur le chapitre 70. C'est notamment le produit des refacturations des autres budgets. Sur les impôts et taxes, c'est 20,7 millions d'euros estimés. Comme je vous le disais, pas d'augmentation du taux de la taxe foncière. Ce sont des éléments qui sont aujourd'hui prévisionnels, nous avons par contre intégré dans nos prévisions, l'évolution des bases qui ont été décidées au moment de la loi de Finances. Plus, une revalorisation physique des bases sur notre territoire puisque nous avons un territoire dynamique. Nous avons imaginé une évolution des bases à 5,1 % sur le foncier bâti et à 5 % sur la CFE, ce qui nous fait donc une recette de plus de 20 millions d'euros. Sur les dotations, nous pensons avoir une légère diminution des dotations de l'État. Nous verrons ce qu'il en sera exactement dans, nous l'espérons, quelques jours.

En ce qui concerne les orientations 2024 sur les investissements ; l'année dernière, nous avons voté pour la première fois, notre plan prévisionnel d'investissement. Donc, cette année, il sera réajusté. Vous le verrez, il sera présenté d'une façon un petit peu différente parce que vous aurez le PPI sur un seul et même tableau. L'année dernière, nous avons fait plusieurs tableaux. Donc, il y a quelques éléments qui sont réajustés, rien que vous ne connaissiez pas. Des réajustements soient de montants, soit un petit peu éventuellement de décalages, mais toutes les opérations que nous avons prévues sont intégrées au sein du PPI, en fonction des années que nous avons estimées.

Le budget de fonctionnement, lui, devrait s'établir aux alentours de 42 millions d'euros et le budget d'investissement sera aux alentours de 20 millions d'euros, tout montants confondus. Donc, on vire une somme très importante à l'investissement puisqu'on va virer 11,5 millions d'euros sur les 15 millions d'euros que je vous indiquais tout à l'heure. C'est un montant important puisque cette année, nous avons donc là aussi des investissements importants. Nous aurons les études relatives aux équipements aquatiques sur le chapitre 20. Une étude sur le projet immobilier d'entreprise notamment. Sur le chapitre 22, nous aurons une somme pour des acquisitions de terrain en matière économique. Nous avons toutes les opérations d'investissement que nous avons

listées, peut-être, qu'on les détaillera plutôt sur les budgets d'avril. Vous avez aussi quelques participations que nous avons décidées dans des conseils antérieurs. Par exemple, une participation pour l'ADAPEI, pour la réalisation d'une pépinière d'insertion, c'est 30 000 euros et notre participation à l'institut de formation de l'hôpital d'Arcachon, c'est 40 000 euros, décaissés sur le budget 2024.

Sur les investissements et les recettes, il y a bien entendu les affectations, le fonds de compensation de la TVA, le virement de la section d'investissement et un certain nombre de subventions. Nous avons inscrit des subventions qui nous sont acquises sur les opérations que nous allons réaliser sur l'année 2024. Cela est sur le budget principal, avec ses principales caractéristiques.

Sur le budget annexe déchets, la section de fonctionnement pourrait être équilibrée aux alentours de quasiment 25 millions d'euros. Nous avons intégré le plan bio déchets qui a été présenté à plusieurs reprises et qui a fait l'objet d'un certain nombre de réunions puisqu'il y a des dépenses de fonctionnement de l'année 2024 et des dépenses d'investissement de l'année 2024 et il y en aura également sur le budget 2025. C'est un budget que nous avons prévu sans évolution du taux de TEOM, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Les simulations ont été refaites par nos services. Dans les simulations budgétaires, pas d'évolution de la fiscalité sur l'année 2024 malgré le plan important en matière d'investissement. Donc, cela passe. En principe, d'ici la fin de la mandature, sauf modifications, bien entendu, des équilibres, il n'est pas prévu d'augmentation de la fiscalité déchets. Donc, c'est un budget qui a son autonomie réelle, qui a aujourd'hui sa recette de TEOM et qui nous permet d'assumer des dépenses relativement ambitieuses sur ce sujet des biodéchets. Donc, les charges sur le chapitre 011 sont estimées environ à 18 millions d'euros. C'est là où vous trouverez tous les marchés que nous avons en matière de collecte et de traitement des déchets, avec des échéances d'ailleurs qui arriveront sur l'année 2024 et 2025. Les charges de personnels, donc vous avez vu tout à l'heure que nous enlevé du budget principal un certain nombre d'agents qui sont payés sur ce budget, donc c'est une somme estimée à 2,9 millions d'euros et nous avons des emprunts qui auparavant étaient sur le budget principal et qui ont été rapatriés sur ce budget puisque cela concerne les dépenses liées aux déchets. Donc, nous avons des intérêts de la dette là-dessus. Sur la partie des recettes, nous avons des estimations sur le chapitre 70, redevance spéciale à l'enlèvement des matériaux. Ce sont des recettes qui sont parfois compliquées à estimer puisqu'une année sur l'autre, il peut y avoir des variations. Néanmoins, il faut bien partir sur des estimations. Impôts et taxes, donc là c'est la TEOM. Nous avons une recette de TEOM estimée à 18,6 millions d'euros, avec un produit qui augmente puisque nous avons des arrivées sur notre territoire. Nous avons ensuite la recette des éco-organismes qui arrivent ici.

Sur les dépenses de 2024, sur le chapitre 20. Il est proposé d'effectuer un diagnostic sur les déchèteries et nos centres de transferts. Sur le chapitre 21, c'est là où vous avez les investissements qui sont liés, notamment au plan biodéchets avec des acquisitions de bacs pour la collecte. Et vous avez une opération d'envergure à quasiment 2,5 millions d'euros sur la prévention du tri, la mise en œuvre de la collecte des biodéchets, donc nous pouvons financer ce plan sur cette section d'investissement du budget annexe déchets.

Sur les investissements en matière de recettes, vous avez les affectations de transfert de l'excédent du budget principal en matière de recettes (1 million d'euros) ; vous avez également 1 million d'euros concernant l'avance à rembourser sur 10 ans, le fonds de compensation de la TVA et le virement de la section de fonctionnement qui nous permet d'assumer cette section. Nous inscrivons un emprunt d'équilibre à 450 000 euros pour équilibrer ce budget qui ne sera vraisemblablement pas réalisé puisqu'il y aura, on le sait, des décalages entre la réalisation des dépenses, vraisemblablement en cours d'année, mais ce budget a un emprunt d'équilibre de 450 000 euros. Ce budget a une capacité d'emprunt dans nos simulations budgétaires.

Sur le budget annexe transports, donc vous l'avez compris, nous en avons parlé depuis plusieurs années que 2023 était la dernière année où nous vous présentons ce budget sous cette forme-là. Subvention d'équilibre qui s'est établie à 533 000 euros donc du budget principal. Sur l'année 2023, les dépenses de transport scolaire constituent la principale dépense de ce budget. Nous terminons l'année avec un résultat cumulé à 60 262 euros. La section d'investissement se clôture avec un excédent à 39 930 euros sur l'année 2023. Les orientations sur l'année 2024, donc là, on est dans une autre configuration budgétaire. La section d'exploitation sur l'année 2024 pourrait s'établir aux alentours de 6,3 millions d'euros. Nous avons les dépenses qui pourraient s'établir quasiment à 6 millions d'euros sur la mise en œuvre de notre nouveau réseau, sur quatre mois de l'année : de septembre à décembre 2024.

Les charges de personnels, nous avons une enveloppe d'environ 265 000 euros pour les agents que nous avons au sein de la COBAN sur ce service-là et ensuite quelques charges de gestion courante. Cela est sur 4 mois de l'année. Le budget 2025, dans sa préparation, aura une envergure, je dirais bien au-delà supérieure, puisque le nouveau réseau fonctionnera 12 mois de l'année. Comment nous équilibrons ces dépenses ? Donc, en prévision sur les recettes, il y a une reprise de l'excédent, il y a la mise en place du versement mobilité que nous avons instaurée il y a quelques mois. Depuis le 1^{er} janvier, il est perçu par les URSSAF et il sera ensuite reversé à la COBAN. Donc, nous sommes en prévision sur la somme que le service avait estimée aux alentours de 2 millions, 2 000 150 millions d'euros. Les premiers chiffres qui nous sont arrivés sur janvier-février confirment ces estimations de prélèvements sur le VM. Toujours les attributions de compensation de la Région, puisque cela a été sanctuarisé il y a quelques années, quand le territoire a pris la compétence. Et la subvention du budget principal que je vous indiquais tout à l'heure. C'est là où elle arrive sur quatre mois de l'année. Cette année, c'est 2,4 millions d'euros. La subvention sera plus importante sur l'année 2025. Vous aurez des délibérations au mois d'avril.

Sur la déchèterie professionnelle, l'exécution 2023 a montré que les décisions que vous avez prises dans de précédents conseils communautaires ont porté leurs fruits. Nous terminons l'année avec un excédent antérieur cumulé à 95 404 euros, ce qui est important. Nous avons en fonctionnement, 147 290 euros. En investissement, 5 073 euros, soit un excédent global cumulé à 247 000 euros. Donc, les augmentations de tarif ont porté leurs fruits. Sur le prévisionnel 2024, pas d'évolutions tarifaires de prévues. Nous équilibrerons la section d'exploitation, vraisemblablement, aux alentours d'un million d'euros et une section d'investissement avec une opération de 100 000 euros pour des travaux au sein de la déchèterie professionnelle. Pas d'éléments majeurs à signaler sur ce budget.

Le budget annexe des zones d'activité économique, vous avez un tableau qui vous montre les différentes réalisations sur l'année 2023 et plutôt présentées de façon très synthétique - merci de cette présentation. Vous voyez les principales réalisations qui ont été faites sur la commune d'Andernos, avec l'extension du CAASI à 257 000 euros, sur le secteur de Mios également, ce qui nous fait des dépenses à 380 000 euros qui seront augmentées sur l'année 2024, dans nos prévisions. Nous affichons un résultat cumulé global de 622 000 euros sur ce budget. Sur les réalisations 2024, nous serons sur les travaux du CAASI, sur l'extension d'Arès, des travaux sur Mios également, avec une réserve foncière.

Ensuite, sur le budget de l'eau potable. Là aussi, un budget qui se développe bien. Sur le CA 2023, nous avons une balance avec un résultat cumulé de 2 millions d'euros. Nous avons des investissements très importants sur l'année 2023, hors remboursement des emprunts puisque nous avons des emprunts sur ce budget qui émanent des emprunts que les différentes communes avaient. Hors remboursement des emprunts, les dépenses d'investissement étaient de plus de 2 millions d'euros, 2 276 000 millions d'euros qui ont été effectués par la COBAN et nous avons sur ce budget, cette année des restes à réaliser importants. Nous avons 3 millions d'euros pour des dépenses qui étaient prévues sur l'année 2023 qui n'ont pas été terminées de payer, sur des opérations lourdes. Nous sommes sur de grosses opérations puisque nous intervenons

sur des réservoirs avec des dépenses importantes, les réservoirs du Ferret, de Biganos. Nous réhabilitons des réseaux sur Andernos.

Sur les orientations 2024, en section d'exploitation est prévue la réalisation du schéma directeur concernant l'eau potable qui est vraiment un gros dossier que nous n'avons pas pu lancer les années précédentes, mais qui sera lancé sur l'année 2024. Nous avons des charges de personnel, puisque sur ce budget au sein de la COBAN, nous avons une équipe. Les charges de gestion courante et nous arrivons, bien entendu, à virer à la section d'investissement 2,5 millions d'euros puisque l'essence même de ce budget, c'est d'investir sur ce budget. Ce budget est alimenté par la part collectivité que nous avons donc sur les factures d'eau de nos usagers qui nous procure une recette estimée à 2,5 millions d'euros. Pas d'augmentation prévue concernant l'eau, mais vous savez qu'il y a des opérations importantes puisqu'il y a des communes qui intègrent la DSP globale sur l'année 2024, avec l'arrivée des communes de Biganos et de Lanton qui rejoignent nos trois autres communes. Ce budget vous sera présenté avec une section d'investissement importante en 2024.

Voilà ce que l'on pouvait dire sur les différents budgets de notre collectivité pour l'année 2024, rapidement dressé.

Sur le budget de l'EPIC, qui figure dans notre ROB, puisque c'est l'EPIC du nord de la COBAN. C'est un budget qui s'est très bien exécuté sur l'année 2023. Notamment grâce à l'évolution de la taxe de séjour, comme sur les autres offices du tourisme du territoire puisque les plateformes sont maintenant éligibles. Le budget 2024 de notre office du tourisme sur nos 5 communes va dépasser pour la première fois, le million d'euros. C'est à signaler. Il a un excédent important qui va nous permettre de pouvoir continuer à financer la politique touristique sur les 5 communes telles que le comité l'a décidé. La subvention de la COBAN n'évolue pas, elle reste à 250 000 euros.

Ensuite, le ROB présente les éléments de la dette concernant la COBAN. Au 1^{er} janvier 2024, la dette de la COBAN est à 10 millions d'euros, c'est une dette qui est sûre, elle est sécurisée. Comme je vous le disais tout à l'heure, les budgets consolidés sont de 127 millions d'euros. Donc, vous voyez les répartitions. Nous avons quasiment 86 millions d'euros en section de fonctionnement et nous investissons sur le territoire à ce stade avec 41 millions d'euros qui sont réinjectés.

Sur les effectifs de la COBAN, pas d'évolution majeure. L'effectif est de 115 agents. Donc, vous avez les réalisations des dépenses de personnels puisque nous avons réalisé 5 553 887 euros de dépenses de personnels pour effectuer les différentes missions de la COBAN.

Voilà, c'était le ROB. Nous pouvons peut-être nous arrêter là et y revenir ensuite ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que l'obligation de la mise en place du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) incombe aux collectivités qui relèvent des articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 4312-1, L. 5211-36 du CGCT, à savoir les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les départements et les régions.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'Assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Enfin, il est transmis au représentant de l'État dans le département, et fait l'objet d'une publication.

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 1^{er} mars 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024 ;

INTERVENTIONS :

M. LAFON : « Merci, Nathalie pour l'exposé de ce ROB. Il faut dire aussi que c'est très agréable d'avoir les schémas et les documents qui sont projetés, c'est assez clair. Écoutez, la discussion est ouverte, s'il doit y avoir discussion puisque c'est le but de ce rapport d'orientations budgétaires ».

M. DE GONNEVILLE : « Merci, Monsieur le Président. Oui, quelques mots sur les budgets qui me concernent. D'abord, je ne cache pas ma satisfaction de la création du budget annexe concernant les déchets. Tout simplement parce qu'il me semble que c'est un budget important, ces 25 millions d'euros, c'est un budget qui nécessitait, me semble-t-il, de la transparence, de la lisibilité parce que c'est vrai que c'était un peu plus confus dans le budget principal et puis cela nous permet quand même de suivre et d'analyser ce budget avec beaucoup plus de précision. Donc, je voudrais saluer et remercier les services. Les Frédéric, les deux, Emmanuelle et l'ensemble des services qui ont beaucoup travaillé pour concevoir ce budget, l'extraire du budget principal, ce n'était pas si facile que cela. Cela va nous permettre, je pense, de travailler dans les meilleures conditions possibles tout en maintenant notre taxe d'ordure ménagère stable. Et cela il me semble que pour l'ensemble de nos concitoyens, c'est plutôt une bonne nouvelle. Et puis juste un petit mot sur le budget annexe de la déchèterie professionnelle. C'est vrai qu'on a, pour équilibrer ce budget, augmenté sensiblement ce que nous appelons le « tout-venant » et le tout-venant, venant de nos entreprises. Et nous sommes passés de 145 euros la tonne, je parle de mémoire, à 210 euros pour le tout-venant non trié et à 180 euros pour le tout-venant trié. J'ai eu peur que nos entreprises ralentissent et que les maires ici présents reçoivent des coups de fil. Il n'en fut rien et les entreprises ont accepté cette augmentation qui nous permet à la fois davantage de tri et également d'assurer ce budget annexe professionnel qui est maintenant non seulement à l'équilibre, mais à l'excédent. Merci ».

M. LAFON : « Merci, Philippe, pour ces mots. Est-ce qu'il y a d'autres remarques, d'autres interventions ? »

M. ROSSIGNOL : « Je voudrais juste revenir, puisque nous sommes là pour échanger, sur des sommes qui bougent sensiblement entre 2023 et 2024. Notamment pour le budget transport, j'ai noté 2 704 000 euros versus 533 000 euros en 2023. J'ai noté et j'aimerais bien avoir le détail de 9 606 000 euros au titre des AP/CP entre le siège, les pistes cyclables, les voiries des zones économiques et le PDMS. J'ai noté que le projet transport était de 5 909 000 euros pour 5 mois. Et j'ai noté que nous avions la subvention d'équilibre qui s'élevait à 2 450 000 euros sur 4 mois. J'ai fait un rapide calcul, cela fera 7 350 000 euros en année pleine. Pour ma part, je trouve ces chiffres colossaux. J'attends de voir la répartition en investissement, mais 7 millions d'euros sur 7 ans, c'est de suite, 49 millions d'euros. Je ne vous cache pas mon inquiétude ».

Mme LE YONDRE : « En ce qui concerne le budget transport, ce sont des chiffres dont les proportions avaient été annoncées. Donc, le fonctionnement du réseau sur quatre mois va vraisemblablement nous générer cette subvention d'équilibre du budget principal. En année pleine, nous serons sur une subvention d'équilibre aux alentours de 6 millions d'euros, vraisemblablement. Donc, ce sont des chiffres qui sont aujourd'hui intégrés dans les simulations budgétaires du budget principal pour nous permettre d'avoir un réseau qui fonctionne sur l'intégralité de notre territoire ».

M. ROSSIGNOL : « Quand je vois le résultat du budget principal hors subventions, je n'ai pas vu la prospective, encore, nous ne l'avons pas vue en commission des finances, mais je suis un petit peu inquiet sur la prospective financière, parce que finalement la subvention dépasse le résultat de l'année ».

Mme LE YONDRE : « C'est un effort important qui est fait sur notre budget principal et c'est un choix que nous avons fait, effectivement, de mettre en place un réseau sur notre

territoire qui est identique en coût, de manière assez linéaire, à d'autres territoires qui sont proches de nous ou plus loin de nous, mais qui peuvent être similaires sur la totalité des kilomètres à mettre en place pour irriguer nos 8 communes. C'est pour cela que nous avons mis en place ce versement mobilité. Sur les AP/CP, vous aurez bien sûr le détail quand elles seront votées au moment du budget au mois d'avril. Et là ce soir, il y a quelques délibérations d'AP/CP qui modifient juste les crédits de paiement ».

LE PRÉSIDENT : « Y a-t-il d'autres remarques ou observations ? On aura sûrement l'occasion de reparler des transports, mais là c'est sur le ROB. S'il n'y en a pas, nous prenons acte de ce ROB 2024 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat autour du Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 de la COBAN ci-annexé.

6 - Transfert actif/passif du Budget principal vers le Budget annexe Collecte et traitement des déchets

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « C'est une délibération technique du transfert actif/passif du budget principal vers le budget annexe. Il s'agit simplement de transférer toutes les immobilisations qui concernaient le budget annexe déchets, puisque nous avons créé un budget annexe. Il faut tout transférer, toute la partie immobilisation du budget annexe déchets, donc toutes les acquisitions de matériel, les travaux, etc., nous transférons tout sur le budget annexe déchets. Donc, vous avez également les emprunts et les immobilisations ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu la délibération n° 2023-112 du 26 septembre 2023 portant création au 1^{er} janvier 2024 du Budget annexe de la régie à autonomie financière de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances publiques » du 1^{er} mars 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

Considérant la nécessité de ventiler l'actif et le passif enregistrés jusqu'au 31/12/2023 sur le seul budget principal entre les 2 budgets, en fonction des compétences afférentes,

INTERVENTIONS :

Mme LE YONDRE : « Je suppose que cela n'appelle pas forcément de remarque de votre part. Il faut faire voter ».

LE PRESIDENT : « Qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de l'actif et des emprunts du Budget Principal vers le Budget annexe de « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter de l'exercice 2024 selon les tableaux joints en annexes ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

7 - Autorisation mandatement des dépenses de fonctionnement avant adoption des Budgets primitifs 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Ensuite, vous avez une délibération sur l'autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement avant adoption du budget primitif. C'est une délibération qui nous est demandée par la trésorerie. Donc, nous vous la présentons ce soir pour nous permettre de payer les dépenses de fonctionnement de l'exercice, avant l'adoption du budget primitif puisque ce budget n'existait pas il y a quelques semaines ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu la circulaire conjointe du ministre en charge du budget et du ministre en charge des collectivités locales n° NOR ICCB1135610 C du 30 décembre 2011 relative au paiement et au financement des dépenses des établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes avant le vote de leur budget,
Vu la délibération n° 2023-112 du 26 septembre 2023 portant création du budget annexe de la régie à autonomie financière sans personnalité morale, dont la responsable du Service de Gestion Comptable de Belin-Beliet/Biganos a été désignée en qualité de Comptable public assignataire,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les activités désormais retracées dans le budget annexe « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » avant le vote de son premier Budget Primitif qui ne peut intervenir avant celui du Budget Principal, en l'occurrence le 9 avril 2024,

CONSIDÉRANT la capacité des services de la COBAN à distinguer dans les inscriptions budgétaires 2023 celles qui sont restées dans le budget principal et celles qui relèvent désormais du budget annexe,

CONSIDÉRANT le changement de norme comptable à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances publiques du 1^{er} mars 2024,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la collecte et traitement des déchets du 1^{er} mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « S'il n'y a pas de remarques, qui s'oppose, qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACTE** le principe de la ventilation des inscriptions budgétaires 2023 (transposées sous norme comptable M57) selon les 2 catégories de dépenses ci-après :

Article Budgétaire	Total Voté 2023	Dont compétence Ordures ménagères et déchets assimilés	Dont autres compétences
Chapitre 011 – Charges à caractère général	20 979 060,00 €	17 523 380,50 €	3 455 679,50 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	5 554 000,00 €	2 400 248,00 €	3 153 752,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	8 674 887,00 €	0,00 €	8 674 887,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	7 761 433,00 €	52 280,00 €	7 709 153,00 €

Chapitre 66 – Charges financières	78 000,00 €	52 015,34 €	25 984,66 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles et spécifiques	6 500,00 €	5 000,00 €	1 500,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations	80 000,00 €	30 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	43 133 880,00 €	20 062 923,84 €	23 070 956,16 €

- **AUTORISE** l'Ordonnateur à mandater et la Responsable du Service Comptable de Belin-Beliet/Biganos à payer les dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2024 dans la limite des chapitres indiqués par budget ci-dessus, avant vote des Budgets primitifs.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

8 – Travaux de voirie dans les zones d'activité économique- Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 04/2019 et autorisation de mandater avant vote du BP 2024

Rapporteur : **Nathalie LE YONDRE**

Mme LE YONDRE : « Il s'agit simplement de la modification des crédits de paiement, pareil sur les pistes cyclables. Nous sommes désolés, il y a déjà eu des délibérations au mois de décembre, mais la trésorerie nous demande ces deux délibérations en complément. Selon cette dernière, elles doivent être modifiées, donc nous nous exécutons. Nous les prenons ce soir pour simplifier le dialogue et pouvoir faire en sorte que les mandats puissent être payés. Donc, il n'y a pas de modifications d'AP, c'est simplement la répartition des crédits de paiement. C'est pour cela que nous avons ajouté ce soir la 8 qui concerne les travaux dans les ZAE et ensuite l'autre qui concerne les travaux sur les pistes cyclables pour nous permettre de payer ce qui est en cours ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 24-2019 en date du 9 avril 2019 portant création de l'AP/CP n° 04/2019 relative à la 1^{ère} tranche des travaux de voirie dans les zones d'activité économique, modifiée par délibérations n° 2020-12 du 16 juin 2020, n° 2021-42 du 6 avril 2021, n° 2021-123 du 15 décembre 2021, n° 2022-28 du 12 avril 2022, n° 2022-148 du 13 décembre 2022 et n° 2023-40 du 4 avril 2023,

Vu la délibération n° 2023-130 du 19 décembre 2023 actant « le prolongement de l'AP/CP 04/2019 relative aux travaux de voirie dans les zones d'activité économique et autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'opération 59 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2024, à savoir pour un montant de 425.022 € »

INTERVENTIONS :

Mme CAZAUX : « Je vous prie de m'excuser, j'ai un peu de mal à suivre. J'ai deux numéros 8 qui sont très différents, donc c'était un problème technique ? »

LE PRESIDENT : « Je ne sais pas si vous étiez là au début de la séance. J'ai expliqué que nous avons remis sur table les deux délibérations 8 et 9 ce qui va décaler après l'ordre de passage ».

Mme CAZAUX : « Ah oui d'accord. Donc la 8 que nous avons dans le dossier de base part en 10 c'est cela ? D'accord, merci ».

Mme LE YONDRE : « Oui, j'aurais dû faire attention, effectivement ».

Mme CAZAUX : « Oui, oui, parce qu'on a deux numéros 8 donc j'ai du mal à suivre.

Mme LE YONDRE : « Là, c'est la délibération sur table dont Bruno vous a parlé : travaux de voiries dans les ZAE. Tout ce que la trésorerie veut, c'est qu'on lui dise qu'on prolonge l'AP/CP, qu'on modifie la répartition des crédits de paiement alors que vous aviez déjà délibéré là-dessus, mais pas de la même façon ».

LE PRESIDENT : « On s'exécute ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de paiement ainsi que la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 04/2019 enregistrée au budget sous le code opération 59 – « Voirie dans les ZAE » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalizations au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT	
			2024	2025
DEPENSES	4 369 098,54 €	3 480 408,25 €	888 690,29 €	0,00 €
Travaux	3 859 709,66 €	3 268 405,60 €	591 304,06 €	
Maîtrise d'œuvre et études	162 530,27 €	130 144,04 €	32 386,23 €	
Signalétique	346 858,61 €	81 858,61 €	265 000,00 €	

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 sur l'opération 59 du budget principal de la COBAN soumis au vote de la prochaine Assemblée ;
- **REAFFIRME** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur l'opération 59 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2024, à savoir pour un montant de 425 022 euros dans le cadre de l'AP/CP 04/2019.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

9 – Création de pistes cyclables- Tranche n°1 – Modification de l'autorisation de programme/crédits de paiement n° 05/2019 et autorisation de mandater avant vote du BP 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Sur la piste cyclable, c'est la même chose. C'est une délibération dont le numéro est le 9, mais ce n'est pas la délibération que vous avez en numéro 9. Voilà, répartition des crédits de paiement. Est-ce que c'est bon pour vous ? On peut procéder au vote ? ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 25-2019 en date du 9 avril 2019 portant création de l'AP/CP n° 05/2019 relative à la 1^{ère} tranche des pistes cyclables intercommunales modifiée par délibérations n° 2020-13 du 16 juin 2020, n° 2021-43 du 6 avril 2021, n° 2021-124 du 15 décembre 2021, n° 2022-29 du 12 avril 2022 et n° 2023-41 du 4 avril 2023,

Vu la délibération n° 2023-130 du 19 décembre 2023 actant « le prolongement de l'AP/CP 05/2019 relative à la tranche 1 de création des pistes cyclables et autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur l'opération 58 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2024, à savoir pour un montant de 350 666 euros »

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT : « Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** la répartition des crédits de paiement sur l'AP/CP n° 05/2019 enregistrée au budget sous le code opération 58 – « Création pistes cyclables » comme suit :

Libellé	Montant de l'opération	Réalisations au 31/12/2023	CREDITS DE PAIEMENT POUR VOTE
			2024
DEPENSES	2 839 938,54 €	2 048 454,71 €	791 483,84 €
Frais d'études avant travaux	73 053,60 €	71 540,04 €	1 513,66 €
Travaux dont avances	2 760 212,94 €	1 970 242,67 €	789 970,27 €
Equipements	6 672,00 €	6 672,00 €	

- **ACTE** que les crédits de paiement de 2024 sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2024 sur l'opération 58 du Budget Principal de la COBAN soumis au vote de la prochaine Assemblée,

- **REAFFIRME** l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement sur l'opération 58 dans la limite du tiers des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant adoption du Budget Primitif 2024, à savoir pour un montant de 350 666 € dans le cadre de l'AP/CP 05/2019.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

10 - Budget prévisionnel Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre 2024

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Ensuite, vous avez une délibération sur le budget prévisionnel du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre qui est portée par les trois intercommunalités, la CDC du Val de l'Eyre, la COBAS et la COBAN. Tous les ans, on délibère sur un programme d'action, donc cette année, vous avez ce programme qui est d'un montant globalisé de 367 363 euros. À l'intérieur, vous avez les actions que nous menons dans le cadre des fonds européens (santé, programme alimentaire territorial, l'agence de développement économique). C'est une dépense qui est inscrite sur le budget principal de la COBAN ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que créé en 2004 à l'initiative des trois intercommunalités du territoire, le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre fonctionne sans structure juridique, et repose sur un Comité de pilotage composé de 17 représentants et fondé sur une mutualisation des moyens nécessaires à son activité. Depuis 2012, un Conseil des élus regroupant les 17 maires du territoire participe à sa gouvernance.

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales et développer les coopérations locales.

Il constitue le cadre de l'élaboration d'un projet commun, à travers sa charte, destiné à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités réciproques.

Le programme d'actions de l'année 2024 ainsi que le budget afférent (joint en annexe), permettent de mettre en œuvre les actions prioritaires déterminées.

Chaque programme est porté par une des intercommunalités du Pays pour le compte des trois et l'autofinancement respectif est déterminé au prorata des populations.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Il y a-t-il des remarques ? Bien sûr, Sophie ne prendra pas part au vote puisqu'elle est peut-être intéressée par sa fonction. S'il n'y en a pas, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau de synthèse des démarches du Pays Barval pour l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la participation prévisionnelle de la COBAN pour un montant global de 367 363 euros TTC et inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer les différentes conventions correspondant à ces actions et tout acte en lien avec la présente délibération.

Vote :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Mme BANOS

Administration générale

11 - Comité de direction "EPIC Cœur du Bassin d'Arcachon" - Désignation d'un membre au Collège 2 Socioprofessionnels

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Ensuite, vous avez une délibération de modification des membres du Collège de l'EPIC, au sein des socioprofessionnels. Nous avons un changement, il faut approuver la désignation de Matthieu GARNUNG qui est le gérant d'une entreprise à Mios en qualité de représentant des équipements de loisirs dans le Collège 2 des socioprofessionnels du comité de direction de l'EPIC, parce qu'il y a une personne qui a laissé sa place ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu la délibération n° 53-2016 en date du 28 juin 2016 et la délibération n° 104-2016 en date du 20 décembre 2016 portant création de l'EPIC « Office de Tourisme Cœur du Bassin d'Arcachon » à la suite du transfert de plein droit de la compétence « Promotion du tourisme » ;

Vu les statuts de l'EPIC du 17 décembre 2020 et notamment l'article 6 précisant les modalités de désignation des membres de son Comité de direction ;

Considérant que Cynthia SYMPHOR, socioprofessionnelle représentant les équipements de loisirs à Mios, a démissionné de ses fonctions et ne peut donc plus siéger au Collège 2 du Comité de direction de l'EPIC ;

Considérant que dès lors, il convient de procéder à son remplacement dans ledit collège ;

Il est proposé de procéder à la désignation de Matthieu GARNUNG, gérant de Wapifun à Mios, en qualité de représentant des équipements de loisirs dans le Collège 2 des socioprofessionnels,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Nous sommes très heureux de l'accueillir ; qui s'oppose à cette nomination, qui s'abstient ? Merci pour lui ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Matthieu GARNUNG, gérant de Wapifun à Mios, en qualité de représentant des équipements de loisirs dans le Collège 2 - Socioprofessionnels au Comité de direction de l'EPIC.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Ressources humaines

12 - Tableau des effectifs - Mise à jour

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Nous mettons à jour également le tableau des effectifs dans la délibération suivante sur deux postes. Un poste d'ingénieur territorial, donc adjoint au service collecte et traitement, la personne est déjà dans nos services et aura une évolution. Et ensuite, un poste de rédacteur territorial, gestionnaire administratif du pôle technique. Il s'agit d'un recrutement pour le pôle technique et ingénierie ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que la création de postes au tableau des effectifs de la collectivité est nécessaire, d'une part, à la suite de la réussite d'un agent au concours d'ingénieur territorial, et d'autre part, à la réintégration anticipée d'un agent, après une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

À cet effet, le Conseil communautaire est invité à délibérer afin de créer les postes liés à ces besoins, à savoir :

- Un poste d'Ingénieur territorial
- Un poste de Rédacteur territorial

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTIONS :

LE PRESIDENT : « Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE ET APPROUVE** la création des postes ci-dessous au tableau des effectifs de la collectivité, à savoir :
 - Un poste d'Ingénieur territorial ;
 - Un poste de Rédacteur territorial ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024 sous le compte « 012 » Charges du Personnel et article « 641 » Rémunération du Personnel.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

13 - Protection sociale complémentaire - Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Rapporteur : **Nathalie LE YONDRE**

Mme LE YONDRE : « Ensuite, il s'agit d'une délibération que vous avez peut-être vue dans vos communes respectives sur la protection sociale complémentaire avec un mandat donné au centre de gestion. Le centre de gestion souhaite lancer une mission, une consultation pour retenir un organisme d'assurance pour le risque et prévoyance santé. Le centre de gestion a consulté les collectivités girondines pour savoir lesquelles souhaitaient s'associer. Donc par cette délibération, on donne mandat au centre de gestion pour s'associer au lancement de cette consultation. Nous verrons, bien sûr, ce qui l'en ressort ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clés de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50 % de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 et sera d'un montant minimum de 15 euros mensuels brut par agent. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisé, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L. 827.7 du Code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation) :

- Le Centre de Gestion lance une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent délibérer au préalable pour donner mandat

au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n° 2011-1474).

Dans ces conditions,

Vu la législation relative aux assurances,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L. 221-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial de la COBAN,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « *Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde engage ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

14 - Adhésion à l'organisme S2O - Mission "d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection" (ACFI)

Rapporteur : Nathalie LE YONDRE

Mme LE YONDRE : « Ensuite, nous avons une délibération pour adhérer à un organisme pour la mission d'ACFI. On en a parlé pour ceux qui siègent au sein du comité social territorial. Par cette délibération, il s'agit de confier la mission ACFI à cette société qui est située sur Gujan-Mestras et qui intervient déjà pour des collectivités. Donc voilà le sens de cette délibération importante pour nos agents ».

Mme Nathalie LE YONDRE, vice-présidente de la COBAN, expose que :

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la COBAN en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- soit en désignant un agent en interne,
- soit en sollicitant le recours à un organisme privé extérieur.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

C'est ainsi que la Société S2O, dont le siège social est situé à Gujan-Mestras, est en capacité de répondre aux besoins de la collectivité dans les domaines précités ; la convention d'intervention jointe en annexe organise les modalités opérationnelles liées à la mission d'ACFI, moyennant un tarif journalier de 760 euros nets de taxe.

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIE** la mission d'ACFI à la Société S2O, dont le siège social est situé à Gujan-Mestras, jusqu'aux prochaines élections professionnelles ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer la convention ci-annexée ;
- **PRÉCISE** que les crédits afférents seront prévus au Budget primitif de 2024.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Stratégie et planification territoriale

15 - Mission de coordination des grands passages - Convention de groupement - Autorisation de signature

Rapporteur : Cédric PAIN

M. PAIN : « Cette délibération, nous la prenons chaque année. C'est notre mission de coordination pour les grands passages des gens du voyage. Nous sommes effectivement associés avec la préfecture de la Gironde qui coordonne tout cela avec les différents EPCI du territoire et c'est un marché renouvelé pour trois ans. C'est pour nous important, cela nous permet d'être accompagnés. Je ne rentre pas dans tous les détails. Cela coûte 40 000 euros par an et c'est au prorata de la population. Donc, le coût pour la COBAN est de 1 933 euros par an et cela permet de renouveler ce contrat pour trois ans. C'est quelque chose qui est important pendant l'été notamment, on peut avoir parfois quelques questionnements et être accompagné c'est précieux, tout simplement ».

M. Cédric PAIN, vice-président de la COBAN, expose que la coordination départementale des grands passages estivaux des gens du voyage est organisée, depuis 2010, par l'État, le Département de la Gironde et les Collectivités compétentes en matière de gestion des aires de grand passage.

Depuis 2012, cette mission est financée au moyen d'une convention de groupement pour la passation d'un marché, dont le coordonnateur désigné est le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde.

La précédente convention de groupement, dont la COBAN était signataire, a pris fin le 31 décembre 2023. La Préfecture de Gironde propose de renouveler le dispositif. Le marché serait conclu pour une durée ferme de 3 ans, soit pour les saisons 2024 à 2026. Dans ce contexte, la convention de groupement doit être renouvelée pour la durée du marché, le coordonnateur étant chargé :

- D'élaborer le dossier de consultation et d'assurer la mise en œuvre des procédures de consultation des entreprises ;
- De centraliser les éléments nécessaires à la conclusion du marché à procédure adaptée ;
- De signer et de notifier le marché à procédure adaptée ;
- De signer et de notifier tout acte modifiant le marché à procédure adaptée ;
- D'assurer la résolution des contentieux en cas de litige important ;
- Du suivi et de l'exécution du marché à procédure adaptée jusqu'à sa phase finale de bilan.

Le coût de la mission de coordination est estimé à 40 000 euros TTC par an. Sur cette base, la participation financière de la COBAN, calculée en fonction de sa population et au nombre de places prescrites par le futur schéma départemental, s'élèverait à 1 933 euros par an soit 4,83 %. Ce montant sera ajusté après attribution du marché, selon le coût réel du contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du marché « Traitement des gravats issus des déchèteries pour particuliers », avec la société XEROS ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 134 Allée de Courbet – 33127 Saint-Jean d'Ilac, pour un montant maximum de 150 000 euros HT par an ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer ledit marché ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Environnement et développement durable

16 – Traitement des gravats issus des déchèteries

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

M. DE GONNEVILLE, vice-Président de la COBAN, expose que le présent accord-cadre concerne le traitement des gravats issus des déchèteries pour particuliers de la COBAN.

Le marché est composé d'un seul lot.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une période courant du 1^{er} Avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois.

La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 3 ans et 9 mois.

Mode de passation adopté :

La procédure de passation de l'accord-cadre était l'appel d'offres ouvert, passé en vertu des dispositions des articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-3 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Type de contrat :

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum mais avec un montant maximum annuel de 150 000 € HT soit 585 000 € HT pour la durée du marché, passé en application des articles L2125-1, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Déroulement de la procédure :

La procédure a été lancée le 19 Décembre 2023 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux publications habilitées, BOAMP, JOUE, marchés online et sur le profil d'acheteur.

Les documents de consultation étaient consultables et téléchargeables intégralement sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>

La date limite de remise des offres était fixée au 2 Février 2024 à 12h00.

Ouverture des plis :

5 entreprises ont retiré un dossier,
2 plis ont été reçus dans les délais,
Aucun pli n'a été reçu hors délai.

Critères d'analyse :

Cette analyse a été réalisée selon les critères suivants :

Critères	Pondération
1-Coût annuel global pour un tonnage entrant de 6500 tonnes incluant les coûts de transports depuis les centres de transfert de la COBAN, les coûts de tri-conditionnement, les recettes et soutiens attendus	70.0 %
2-Valeur technique basée sur les éléments détaillés dans le mémoire technique et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Efficacité du process proposé en termes d'extraction des matériaux recyclables • Qualité des aires de réception, des aires de stockage avant enlèvement • Procédure et matériel déployés pour réaliser les caractérisations sur les déchets entrants • Facilité d'accès au site et horaires de réception • Le cas échéant description des catégories supplémentaires des matériaux et caractéristiques 	30.0 %

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 Février 2024 pour procéder à l'attribution du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 février 2024,

Vu le Rapport de Présentation,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société la mieux-disante (offre économiquement la plus avantageuse) à savoir l'offre de XEROS ENVIRONNEMENT – 134 Allée de Courbet – 33127 St Jean d'Ilac pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est compétent pour décider de la conclusion des marchés de fournitures courants et services d'un montant supérieur à 400 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du marché «Traitement des gravats issus des déchèteries pour particuliers», avec la société XEROS ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 134 Allée de Courbet – 33127 St Jean d'Ilac, pour un montant maximum de 150 000 € HT par an ;
- **AUTORISE** Madame LE YONDRE, 1^{ère} vice-Présidente, à signer ledit marché ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

17 - Éco-organismes - Autorisation de signature Contrat des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

M. DE GONNEVILLE : « C'est une autorisation de signature concernant un éco-organisme, ce sont les déchets d'éléments d'ameublement. Vous savez que dans le cadre de la loi, les producteurs, notamment les producteurs de mobiliers ont une responsabilité en termes de gestion des déchets. C'est une filière qui a été mise en place dans nos déchèteries, depuis déjà 2014, c'est l'éco-organisme ECOMAISON qui assurait la collecte et le traitement de 1 900 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement et a versé à ce titre 56 233 euros de soutien à la collectivité. Il y a un nouveau cahier des charges dans cette filière et notamment avec un taux de collecte séparée de 45 % en 2024 et 51 % en 2028 avec un taux de valorisation de ces DEA de 90 % en 2024 et 94 % en 2028, un taux de recyclage de 51 % en 2024, 55 % en 2028. Trois éco-organismes ont fait acte de candidature à l'agrément. Je vous propose de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge de ces déchets collectés pour la période 2024-2029 avec les différents éco-organismes quand ils seront agréés ».

M. Philippe DE GONNEVILLE, vice-président de la COBAN, expose qu'en application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurées par les producteurs sur le marché.

Cette filière est mise en place dans nos 8 déchèteries pour particuliers et sur notre déchèterie professionnelle depuis 2014. ECOMAISON assure la collecte et le traitement des 1 900 tonnes de DEA en 2022 collectées en déchèteries et a versé à ce titre 56 233 euros de soutien à la collectivité.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de DEA adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs ainsi que les barèmes de soutien pour la collecte séparée et non séparée :

- Taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- Taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 ;
- Taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEA collectés pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024 ;

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Y a-t-il des oppositions ? S'il n'y a pas de questions, des abstentions ? Merci, Philippe, délibération suivante ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur DE GONNEVILLE, vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, à signer le contrat relatif à ce nouvel agrément pour la prise en charge des DEA collectés sur la période 2024-2029, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

18 - Éco-organismes - Renouvellement contrats collectes sélectives des emballages et papiers recyclables

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

M. DE GONNEVILLE : « Alors, nouvel éco-organisme, c'est CITEO qui traite les emballages et les papiers recyclables. Nous avons contractualisé avec eux. Je rappelle qu'en 2022, CITEO a versé des soutiens pour un montant de plus d'un million et demi d'euros. Les recettes de reprise des matériaux se sont élevées, elles, à 1 200 000 euros. Je vous propose de m'autoriser à résigner avec CITEO les différents contrats pour un nouvel agrément sur la nouvelle période 2024-2029 ».

M. Philippe DE GONNEVILLE, vice-président de la COBAN, expose que dans le cadre des collectes sélectives des emballages et des papiers recyclables, la COBAN contractualise régulièrement avec l'éco-organisme CITEO agréé par l'État.

Cette contractualisation lui permet de recevoir des soutiens financiers pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages et des papiers.

Elle permet également à notre collectivité de bénéficier de taux de TVA réduits pour l'ensemble des prestations concernant la gestion des déchets ménagers.

Ces soutiens sont conditionnés et proportionnels aux quantités de déchets recyclables issus du tri des collectes sélectives, effectivement dirigés vers les filières de valorisation, avec lesquelles la COBAN passe également des contrats.

Au titre de l'année 2022, CITEO a versé des soutiens pour un montant de plus de 1 500 000 euros.

Les recettes de reprise des matériaux se sont élevées à 1 200 000 euros.

L'agrément national des éco-organismes fait l'objet de renouvellement régulier dont celui de CITEO qui s'est achevé.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la COBAN de continuer à bénéficier des soutiens, des taux de TVA réduits et des reprises de matériaux issus du tri des collectes sélectives ;

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur DE GONNEVILLE, vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, à signer les contrats CITEO relatifs au nouvel agrément sur la période 2024-2029, l'un portant sur les emballages, l'autre sur les papiers, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant, notamment les contrats d'objectifs et appels à projets ;
- **AUTORISE** Monsieur DE GONNEVILLE à signer les contrats de reprise des matériaux en option Filières, et toutes les autres pièces s'y rapportant ;
- **AUTORISE** Monsieur DE GONNEVILLE à lancer les consultations nécessaires au choix de nouveaux repreneurs pour les matériaux issus de la collecte sélective en option Fédérations ou en option Reprise Individuelle, et à signer les contrats en découlant ainsi que toutes les autres pièces s'y rapportant.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

19 - Acquisition de la parcelle DN3 sise Lieu-dit "Liougey" à Audenge

Rapporteur : Philippe DE GONNEVILLE

M. DE GONNEVILLE : « Là, il s'agit de l'acquisition d'une parcelle cadastrée DN3 à Audenge. Sachez que dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés, ce terrain est déjà mis à disposition gratuitement par la commune d'Audenge à la COBAN pour y entreposer des bacs et des composteurs. La COBAN souhaite faire l'acquisition de cette parcelle et la commune d'Audenge et je l'en remercie, consent à la céder à l'euro symbolique. Donc, je vous demande d'autoriser les différents intervenants pour signer cet achat. Merci Madame la maire d'Audenge ».

M. Philippe DE GONNEVILLE, vice-président de la COBAN, expose que dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés, le terrain cadastré section DN numéro 3 sis sur la commune d'Audenge jouxtant la déchèterie et appartenant à la commune d'Audenge est mis à disposition gratuitement de la COBAN pour entreposer les bacs et composteurs.

La COBAN souhaiterait en faire l'acquisition, afin de l'exploiter, stocker du matériel, mais également l'entretenir (clôture, ancien quai de stockage) dans de meilleures conditions.

La commune d'Audenge consent à le céder à la COBAN à l'euro symbolique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-13,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1212-1,
Vu le plan cadastral ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mars 2024,

INTERVENTION :

LE PRESIDENT : « Je pense qu'il n'y aura pas d'opposition ni d'abstention. Je vous remercie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACQUIERT** par acte authentique en la forme administrative de la commune d'Audenge, la parcelle DN 3 sise lieu-dit Liougey à Audenge, moyennant le prix de 1 euro ;
- **AUTORISE** le Président à recevoir et authentifier ledit acte en application de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales ;
- **DÉSIGNE** Monsieur DE GONNEVILLE, vice-Président en charge de l'Environnement et du développement durable, à procéder à la signature de l'acte authentique en la forme administrative à intervenir ;
- **INDIQUE** que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la COBAN.

Vote :

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Autres sujets

20 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

LE PRESIDENT : « Juste avant de nous quitter, je vous donne rendez-vous pour le prochain Conseil communautaire du 9 avril.

J'ai quelques éléments à vous donner pour que vous ne soyez pas surpris.

Vous allez recevoir trois envois différents avant le Conseil du 9 avril 2024 :

- *Le vendredi 22 mars vous sera envoyé le projet de délibération de la délégation de service public pour les transports, accompagné de ses annexes, qui doit vous être transmis 15 jours francs avant la séance.*
- *Le mercredi 27 mars vous seront envoyés les délibérations financières car elles doivent vous être transmises 12 jours francs avant.*
- *Le mercredi 3 avril vous sera envoyé le dossier du Conseil communautaire avec toutes les délibérations 5 jours francs avant, comme d'habitude.*

Donc, ne soyez pas surpris par ces 3 envois. Bonne fin de soirée et à bientôt ».

La séance est levée à 19 heures 15.

Le Président,



Bruno LAFON

La Secrétaire de séance,



Marie LARRUE